

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE



COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 06 FÉVRIER 2025 A 18H30,

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février à dix-huit heures trente,

MEMBRES
PRÉSENTS : **29**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire,

MEMBRES
REPRÉSENTÉS : **6**

Etaient présents :

MEMBRES
ABSENTS : **0**

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS Adjointes.

DATE DE LA
CONVOCATION :
31 janvier 2025

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Samia GAMECHE, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI et Fouzia BOUKERCHE, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
2025-09

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA donne procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Noura ARAB donne procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

OBJET :

Valérie FERRARINI donne procuration à Alain GIUSTI
Sylvia POLLET donne procuration à Antonio MUJICA

**ADHÉSION À
L'AGENCE
D'URBANISME PAYS
D'AIX (AUPA) -
DURANCE**

Johanne GUIDINI-SOUCHE donne procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO donne procuration à Jean-Marc LA PIANA

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 132-6,

L'AUPA est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Les missions de l'AUPA sont d'aider à la mise en œuvre d'un développement durable des territoires, à l'élaboration de projets de territoires et à la mise en cohérence des politiques sectorielles.

Ainsi, l'agence participe aux démarches de développement durable et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et à développer des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

L'agence participe également à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

Par ailleurs, l'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

De fait, une adhésion à l'AUPA permettrait à la Commune d'obtenir un appui technique dans ses réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'adhérer à l'AUPA – dont le siège est situé 1 Place Martin Luther King, Immeuble Le Mansard C, Avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX-EN-PROVENCE pour l'année 2025 et ce, pour un montant annuel de 1 000,00 €.



Article 2 :

De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA, comme suit :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur GIUSTI Alain, 3ème adjoint	Monsieur DUPIN Claude, conseiller municipal

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Adopté à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,

Hervé GRANIER



Secrétaire de séance,

Vincent BOUTEILLE

